

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUEANNEE 1962 - N° 260 /PR/MEFP-DP.ISOMMAIRE :

Maintien en activité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret du 14 Avril 1960 fixant la limite d'âge;
- VU la Loi n°61-12 du 8 Juin 1961 relative au régime des Pensions au Dahomey;
- VU l'article 38 de la Loi des Finances n°61-59 du 31 Décembre 1961;
- VU les arrêtés n°s 3, 7, II, 22 et 33/PR/MFB/P. des 3, 20 Février et 13 Mars 1962 portant admission à la retraite de MM. d'ALMEIDA Léon, GBAGUIDI Michel, COUDOGBO Joseph, ASSOGBA Pierre, YEKEDO Augustin, NOUNAGNON Philippe, GBEKPODJI Houndékon, ASSAH Eugène, PARAISO Carimou, ABOKY Simon, AYITE Charles, ZOSSOU Paul et SYLLA Doucouré;
- VU la Circulaire n°II/PR/CAB du 2 Mars 1961 relative au maintien en activité de certains fonctionnaires déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite;
- VU les nécessités de service;
- SUR proposition des Ministres intéressés,

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Par dérogation aux articles 3 de la Loi n°61-12 du 8 Juin 1961 et 38 de la Loi des Finances n°61-59 du 31 Décembre 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent, admis à la retraite sont maintenus en activité jusqu'à nouvel ordre :

I- ADMINISTRATION GENERALE1°)- SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

- MM. PARAISO Carimou, Secrétaire Principal 2ème échelon
- ABOKY Simon, Secrétaire Principal 1er échelon
- AYITE Charles, Secrétaire de 1ère classe, 3ème échelon

2°)- COMMIS DES S.A.F.C.

- MM. MARTIN Germain, Commis Principal, 3ème échelon
- GBEKPODJI Houndékon, Commis Principal 2ème échelon
- ZOSSOU Paul, Commis de 1ère classe, 3ème échelon

.../...

3°)- COMMIS-EXPEDITIONNAIRES

M. SYLLA Doucouré El-Hadj Mamadou, Commis-Expéditionnaire Principal, 3ème échelon.

II- AGRICULTURE

M. ASSAH Eugène, Conducteur de 1ère classe, 2ème échelon du Corps Supérieur des Travaux Agricoles.

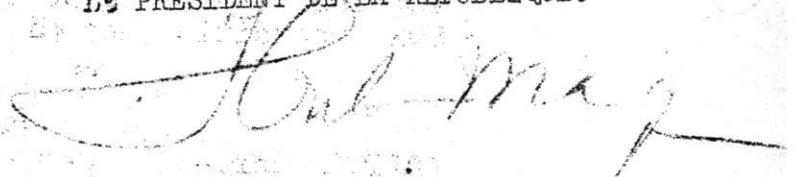
III- SANTE PUBLIQUE

MM. d'ALMEIDA Léon, Agent Technique Principal, 1er échelon  
ASSOGBA Pierre, Agent Technique de 1ère classe, 3° échelon  
YEKEDO Augustin, Agent Technique de 1ère classe, 2° échelon  
GBAGUIDI Michel, Agent Technique de 1ère classe, 1° échelon  
KOUDOGBO Joseph, Agent Technique de 1ère classe, 1° échelon  
NOUNAGNON Philippe, Agent Technique de 1ère classe, 1er échelon.

ORIGINAL . I  
JORD I  
PR I5  
MEFP I  
MAID 4  
MENC I  
MAC 2  
MSPAS 6  
FP I  
SF 5  
Trésor 4  
DP I5  
D.I. I  
SF/Pensions I5  
Intéressés I3

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet, à compter de la date d'admission à la retraite des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

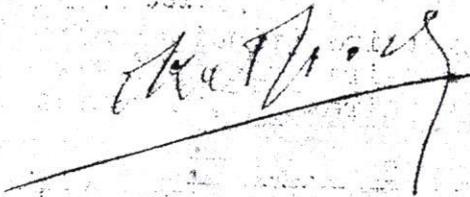
PORTO-NOVO, le 20 JUIN 1962  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



H. M A G A.-

VU :

Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Fonction Publique,



OKE ASSOGBA

VU :

Le Ministre des Finances  
et du Travail



B. BORNA

VU :

Le Contrôleur Financier,

